

N°51

Objet :

CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LA
CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE
VERSAILLES

Rapporteur :
Mme Camille VAUR

Date de la Séance :

26 SEPTEMBRE 2023

Date de la Convocation :

20 SEPTEMBRE 2023

**Date d'affichage de la
convocation :**

20 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 26 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoints

Camille VAUR, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Maeva CRUZ, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Salim LESAGE.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-François DEMAFF	pouvoir à	Marc HONORÉ
Jacques TANGUY	pouvoir à	Dominique DESMET
Alisson ZANI	pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Jessica DORLENCOU	pouvoir à	Grégory SANCHEZ
Mourad MERGUI	pouvoir à	Salim LESAGE

Etaient absents :

Abdelyamin DERRADJI
Valentin GUILLAUME

Secrétaire de séance :

Fatiha YAHIAOUI

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 27

Membres représentés : 6

Membres absents : 2

VOTE :

UNANIMITE

6 abstentions

(Jean-Paul DEMAREZ, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT)

CONSEIL MUNICIPAL DU 26/09/2023

N°051

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VERSAILLES

Rapporteur : Mme Camille VAUR

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de Versailles-Yvelines,
VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Emploi du 15 septembre 2023,

Considérant les enjeux de la ville d'Achères en matière de développement territorial,
Considérant la volonté municipale de soutenir, d'animer et de conseiller les commerçants ainsi que d'accompagner leur quotidien dans les défis qui sont les leurs,
Considérant l'expertise de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles-Yvelines, tant en technicité qu'en terme de réseau d'acteurs,
Considérant que depuis le 1^{er} septembre 2023, et conformément à la nouvelle politique d'accompagnement des Villes par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles-Yvelines, la présence du manager commerce sur Achères est de deux jours par semaine et non plus de trois jours comme précédemment,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

(6 abstentions : Jean-Paul DEMAREZ, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT)

ARTICLE 1 : AUTORISE M. le Maire à signer une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles-Yvelines pour une durée d'un an renouvelable, et ce, pour une durée totale maximale de trois ans.

ARTICLE 2 : PRECISE que le coût de la mission s'élève annuellement à 37 550 euros, somme qui sera inscrite au budget primitif chapitre 011 et qui se décompose comme suit :

- partenariat et mise à disposition d'un manager commerce deux jours par semaine le mardi et le mercredi pour un coût de 33 000 €
- étude sur le commerce « pluri pôle » et sa mise à jour annuelle : 4 550 €.

Fait et délibéré à Achères, le 26 septembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire



Marc HONORE

Deliberation publiée le

03 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20230926-051DEL23_CCI-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.